Loi portant sur la constitution d'une servitude d'empiètement en sous-sol sur la parcelle N° dp4715, en faveur des Services industriels de Genève, selon le plan de servitude N° 3 du 4 février 2014 de JC Wasser SA, aux fins de réalisation du projet de CADéco Jonction (11998)

du 24 février 2017

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,

vu l'article 4, alinéa 1, de la loi sur le domaine public, du 24 juin 1961;

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k, de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

vu la délibération du Conseil municipal de la commune de la Ville de Genève du 5 avril 2016, approuvée par décision du département présidentiel du 4 août 2016,

décrète ce qui suit :

## Article unique Constitution d'une servitude d'empiètement en sous-sol

La constitution d'une servitude d'empiètement en sous-sol sur la parcelle N° dp4715, en faveur des Services industriels de Genève, selon le plan de servitude N° 3 du 4 février 2014 de JC Wasser SA, aux fins de réalisation du projet de CADéco Jonction, est autorisée.